

2024 – LCR24

LOIRE CONNECT RÉSEAU
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MARDI 5 NOVEMBRE 2024 – 10 HEURES 45

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi cinq novembre à dix heures quarante-cinq

Délibération légalisée en préfecture le 7 novembre 2024

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel du Département, dans la salle de deuxième commission, sous la présidence de Madame Séverine REYNAUD, Présidente de la Régie Loire Connect Réseau.

Monsieur Lucien MURZI est nommé secrétaire de séance.

Date de convocation : 28/10/2024

Membres présents :

Séverine REYNAUD, *Présidente*

Arlette BERNARD, Lucien MURZI, *Élus*

Francine ALLAIN, Caroline BADIN, Maël BONNETAUD
MATTANA, Guillaume MICHEL, Maude THOLLY,
Administration

Absents – excusés :

Stéphanie CALACIURA, Jérémie LACROIX, Eric LARDON

Cf. Rapport n°R2024-LCR24

Objet : ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE POUR L'EXTERNALISATION DES PRESTATIONS RH (CONTRAT ET PAIE)

Vu Le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Régie Loire Connect Réseau ;

Vu la décision de la CAO en date du 5 novembre 2024 ;

Considérant la spécificité des besoins en matière de RH liée au droit privé et à la convention collective des télécommunications.

Décision : Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide :

- D'autoriser la Directrice à signer l'accord-cadre concernant l'externalisation de la gestion RH des agents de Régie Loire Connect Réseau au cabinet GRH Forez pour un montant maximum annuel de 3 000 euros HT ;
- D'autoriser la Directrice à prendre toutes les mesures utiles à l'exécution de cet accord-cadre : bons de commande, avenants...

Adopté à l'unanimité

Date de publication : 12/07/2025

Madame Séverine REYNAUD
Présidente de la Régie Loire Connect Réseau

Selon l'objet de la présente ; et :

- conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- conformément aux dispositions des articles 1240 du Code civil et 528 et 538 du Code de procédure civile, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal judiciaire de Saint-Etienne dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.